



République Française

-----  
**DEPARTEMENT**  
PAS DE CALAIS

-----  
**ARRONDISSEMENT**  
ARRAS

-----  
**COMMUNE**  
DAINVILLE

-----

Réf. : ST/FM

**N° 2025/058**

**OBJET**

**Fête champêtre  
communale  
Fermeture du  
Chemin de  
Berneville**

## ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu, la demande formulée par la **Commune de Berneville** domiciliée  
**Place de la Mairie – 62123 BERNEVILLE**

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de la fête champêtre communale

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et assurer la sécurité.

### ARRETONS

Article 1 : La Commune de Berneville est autorisée le Dimanche 22 Juin 2025 de 08h300 à 13h30 à fermer temporairement à la circulation le chemin de Berneville (du croisement du chemin AFR jusque Berneville)

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Circulation interdite de l'intersection du chemin AFR à Berneville,

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les soins et aux frais de la commune de Berneville conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 15 Juillet 1974, modifié le 06 Novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de DAINVILLE par les soins de Madame le Maire.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire d'Arras, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, transmis et certifié exécutoire le 16 Juin 2025.

Dainville, le 16/06/2025  
Le Maire,  
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#

*Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification*